



Vertèbre fracturée par un ostéopathe

Par **Alexinne**, le 11/11/2020 à 01:38

Bonjour, un ostéopathe sur Paris, en me manipulant a fracturé la vertèbre T7 - ce n'est que le lendemain que des atroces douleurs sont survenues -

Croyant "normal" mais n'en pouvant plus je viens de passer une radio + une densitométrie osseuse - pas d'ostéoporose - (je souffre depuis 1 mois) la remplaçante de mon médecin traitant ne jugeant pas le port d'un corset à ce moment-là.

L'ostéopathe de Paris doit toujours me rappeler puisque je l'ai sollicité plusieurs fois par mail et texto pour lui demander son avis quant à la suite à donner

Je porte un corset aujourd'hui vivement conseillé par un traumatologue -

Puis-je faire intervenir mon assurance juridique après tout ce temps passé ?

Par **Zénas Nomikos**, le 11/11/2020 à 10:24

Bonjour,

je vous cite :

[quote]

Puis-je faire intervenir mon assurance juridique après tout ce temps passé ?

[/quote]

Ma réponse est oui.

Par **carolinedenambride**, le 13/11/2020 à 14:09

Bonjour,

Il est indispensable que vous l'invitiez à faire une déclaration de sinistre auprès de son assureur.

Cela vous permettra d'obtenir le cas échéant une indemnisation pour les préjudices subis (souffrances, perte de salaire éventuelle, etc)

Très cordialement,

Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON

<http://denambride-avocat.com/>

Par **Alexinne**, le **13/11/2020 à 14:19**

Merci beaucoup pour vos réponses et avis

Je viens de demander l'ouverture d'une "déclaration de litige protection juridique" à mon assurance

Cordialement

Par **carolinedenambride**, le **13/11/2020 à 14:24**

Sachez que vous avez le libre choix de votre Conseil dans le cadre de votre assurance de protection juridique.

Cordialement,

Par **Maître Anne FAUCHER**, le **18/11/2020 à 21:43**

Chère madame,

Tout professionnel de santé souscrit une assurance, qui a vocation à garantir les victimes d'accidents médicaux fautifs.

Le délai pour agir est de 10 ans à compter de la consolidation médico-légale.

Le premier réflexe à avoir est de solliciter votre entier dossier médical auprès de l'établissement de santé et/ou professionnels libéraux vous ayant prise en charge pour la

cote, le 2ème de vous faire assister par un professionnel qualifié en contentieux médical.

Par ailleurs, il convient bien évidemment de régulariser une déclaration de sinistre auprès de votre assurance protection juridique, en lui demandant sa garantie.

Les PJ sont quelquefois réticentes mais dès lors qu'une faute du professionnel de santé a été commise, la PJ n'a pas à refuser sa garantie.

Bien cordialement,

Anne Faucher
Avocat à la Cour

DU Réparation juridique du dommage corporel
DIU Evaluation des traumatisés crâniens
DIU Traumatisme crânien de l'enfant, de l'adolescent- syndrome du bébé secoué
DU Contentieux médical

20 rue d'Alzon
33000 Bordeaux

Email: anne.faucher.avocat@icloud.com

Tél: 05.56.56.93.98
06.66.16.50.86

<http://anne.faucher.avocat.free.fr>

Par **Alexinne**, le **18/11/2020 à 23:16**

Merci Maître pour votre réponse, je viens d'envoyer mon dossier complet à mon assurance juridique pour demander une expertise médicale puisque l'ostéopathe ne reconnaît pas "sa faute"à suivre

Sincères remerciements à vous